

Toulouse, le 13 décembre 2024

---

## Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP437

---

### Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°048P2024 relatif aux travaux de création d'une antenne d'un nouveau réseau AEP (GSA), à la création d'un réseau de transfert des eaux usées de la commune de Lavelanet-de-Comminges vers la nouvelle station d'épuration de Saint-Julien-sur-Garonne, à la création d'un nouveau poste de refoulement (associé au réseau de transfert) et au renforcement / renouvellement du réseau de distribution AEP au départ du réservoir de Lavelanet-de-Comminges – Lot 2 , notifié le 26 août 2024, au groupement d'entreprises SCAM TP (mandataire) / STAT ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise, CTIC MACHINES pour SCAM TP, concernant la fabrication et pose de supports de canalisation en encorbellement de pont, pour un montant maximum de 92 000 € HT ;

### décide

**Article unique** : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise CTIC MACHINES pour SCAM TP, concernant la fabrication et pose de supports de canalisation en encorbellement de pont, pour un montant maximum de 92 000 € HT.



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président